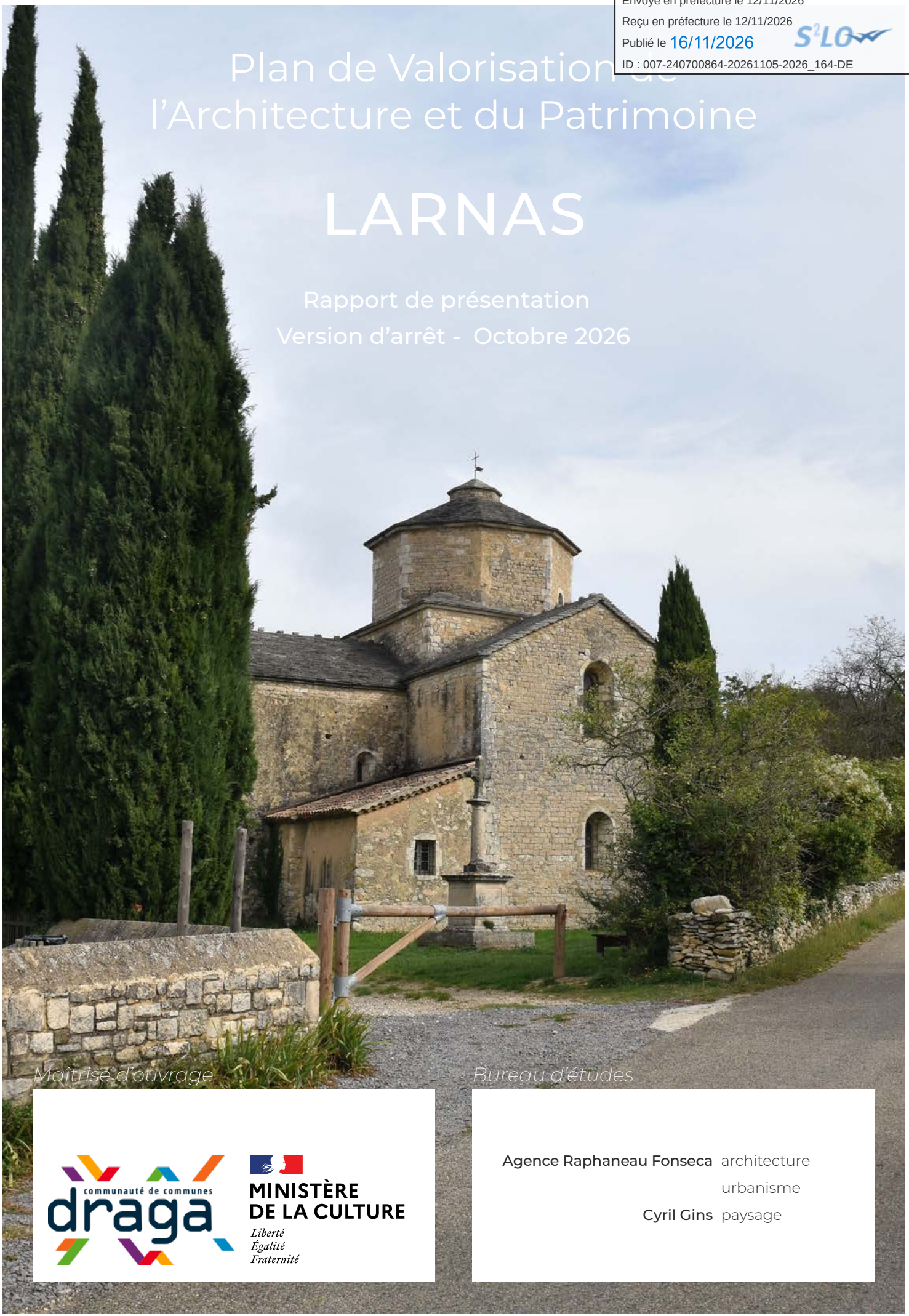
Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

LARNAS

Rapport de présentation
Version d'arrêt - Octobre 2026



Maîtrise d'ouvrage

communauté de communes draga

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Liberté Égalité Fraternité

Bureau d'études

Agence Raphaneau Fonseca architecture
urbanisme
Cyril Gins paysage

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

SITE PATRIMOINE REMARQUABLE

COMMUNE DE LARNAS (07)

1 INTRODUCTION
// Qu'est-ce qu'un PVAP ?
// Documents constitutifs du PVAP
04 // Démarche et ambition de la collectivité

2 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC
// Le patrimoine paysager
// Le patrimoine architectural et urbain
12 // Les fondements du patrimoine de Larnas
// Les principaux enjeux du Site Patrimonial Remarquable

3 OBJECTIFS DU PVAP
22

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

4 PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES SECTEURS 26
// Secteur S1 : Village et hameaux
// Secteur S2 : Les extensions urbaines
// Secteur S3 : Secteur paysager

5 L'IDENTIFICATION DU PATRIMOINE 30
// Le patrimoine bâti à protéger
// Le patrimoine paysager à protéger

6 OBJECTIFS PAR SECTEUR ET ORIENTATIONS 34
// Secteur S1 : Village et hameaux
// Secteur S2 : Les extensions urbaines
// Secteur S3 : Secteur paysager

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

1

INTRODUCTION



Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

1.1 QU'EST-CE QU'UN PVAP ?

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a créé un nouveau régime de protection dénommé « site patrimonial remarquable » (SPR).

Ce dispositif a pour objectif de **protéger et mettre en valeur le patrimoine** architectural, urbain et paysager des sites dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

La commune de Larnas possède un règlement pour la gestion du patrimoine (ZPPAUP) approuvé depuis le 15 février 1993.

Par arrêté municipal n°A2012003, la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de Larnas a été approuvée le 4 février 2012 et devient une servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme.

La municipalité a souhaité réviser ce document avec la mise en place d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Le PVAP, qui a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols (Article L. 621-42 du code du patrimoine) s'appuie sur un **inventaire du patrimoine historique, urbain, architectural, archéologique, artistique et paysager**. Une analyse de l'architecture par immeuble ou par groupe d'immeubles présentant des caractéristiques architecturales homogènes, y compris des éléments de décoration, des modes constructifs et des matériaux (Article D. 631-12 du code du patrimoine).

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

Les acteurs de la mise à l'étude du PVAP

- la CLSPR (**Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable**) : ar délibération n°2022-114 en date du 10 novembre 2022, la communauté de communes Du Rhone Aux Gorges de l'Ardèche, devenue compétente en matière de document d'urbanisme ou tenant lieu, a constitué la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Larnas et a nommé ses membres titulaires et suppléants, conformément à l'article D 631-5 du code du patrimoine.

- Le PVAP est réalisée avec l'appui de chargés d'études, avec l'aide et l'expertise de l'**Architecte des Bâtiments de France** (ABF), au sein de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Les étapes de l'élaboration d'un PVAP

- Délibération du conseil communautaire et recrutement des chargés d'études
- Élaboration du projet s'accompagnant d'une démarche de concertation et d'information du public
- Validation par la commission locale puis délibération du conseil communautaire sur le projet de PVAP
- Présentation en Commission Régionale du Patrimoine et de l'architecture (CRPA)
- Réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées
- Mise à l'enquête publique
- Accord du Préfet de région
- Adoption par le conseil communautaire

La délibération est affichée pendant un mois en mairie avec mention de cet affichage dans le journal diffusé dans tout le département et est publiée au recueil des actes administratifs.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de la dernière formalité de publicité.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

1.2 DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU PVAP

Deux documents complémentaires composent cet outil de gestion :

- **Le rapport de présentation** explicitant les objectifs et les orientations retenues et permet de justifier les prescriptions qui sont énoncées dans le règlement. Il est fondé sur **un diagnostic**, annexé au rapport de présentation, qui permet d'identifier et d'analyser le patrimoine comprenant un inventaire du patrimoine et des éléments paysagers sur le périmètre couvert par le plan (Article L 631-4 du code du patrimoine).

- **Le règlement** comprenant :

a) des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes, notamment aux matériaux ainsi qu'à leur implantation, leur volumétrie et leurs abords ;

b) des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ;

c) la délimitation des immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, l'identification des plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration ;

d) un document graphique faisant apparaître le périmètre couvert par le plan, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la requalification est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie, aux dimensions des constructions et aux matériaux du clos et couvert (Article L 631-4 du code du patrimoine).

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

1.3 DÉMARCHE ET AMBITION DE LA COLLECTIVITÉ

Présentation de la commune

Située à environ 300 mètres d'altitude sur le plateau calcaire de la Dent de Rez (qui culmine à 719 m), à 20 km environ des Gorges de l'Ardèche, la commune de Larnas s'étend sur 1350 hectares recouverts de forêts, garrigues et espaces cultivés.

Larnas se compose de 2 parties géographiquement distinctes : le plateau et la Vallée de la Nègue, petit cours d'eau méditerranéen au nord du territoire communal. Le climat sec, chaud et venteux a favorisé le développement d'une végétation et d'une agriculture méditerranéennes marquées par le buis, le cade, le chêne vert, l'olivier, la lavande...

Dominante le village, l'Eglise Saint-Pierre est entourée de champs de lavandes, d'oliviers et de prairies qui forme le socle paysager de la ZPPAUP de 2012.

La commune est organisée sous la forme de hameaux dispersés tels que les Hautes et Basses Valgayettes, Gerbaux ainsi que le village distant de l'église. Jusque dans les années 1990, la commune qui comptait 70 habitants perdait de la population. Entre 2010 et 2022, la population de Larnas a quasiment triplée, passant de 97 à 272 habitants. Cette hausse démographique s'explique par l'ouverture à l'urbanisation du lotissement Les Ricorts Saint Agnès. Le nombre de résidences principales est passé de 37 en 2009 à 99 en 2021, principalement localisées dans ce nouveau lotissement.

Au-delà de cette croissance démographique, la commune de Larnas est marquée par une importante population estivale installée dans le camping d'Imbours (environ 4000 touristes qui est situé à l'ouest de la commune près de la commune de Gras. Dans le document d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration, il est prévu un confortement du plateau avec une densification modérée du lotissement où la densification du lotissement St Agnès sera permise en extension limitée et constructions dans les dents creuses. Sans les potentielles divisions parcellaires, il est estimé 9 nouvelles constructions dans le lotissement et 4 autour du village.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

Contexte patrimonial

Le territoire de Larnas présente un patrimoine historique d'intérêt, avec des traces d'occupation ancienne dès l'époque gallo-romaine. Plusieurs sites archéologiques ont été recensés sur la commune, témoignant d'activités anciennes liées à l'agriculture, la circulation et la présence religieuse.

Au centre du plateau et distant du village, le principal monument est l'église romane Saint-Pierre, classée Monument Historique depuis 1907. Édifice majeur du patrimoine local, elle présente des caractéristiques architecturales remarquables et conserve une grande authenticité.

Le tissu bâti du centre ancien relève d'une architecture vernaculaire relativement homogène, visible dans l'organisation des habitations, les alignements bâtis et les typologies bâties. La pierre calcaire locale est omniprésente dans les murs, encadrements, murets et constructions annexes. On note la présence de nombreux éléments vernaculaires comme des escaliers extérieurs, voûtes et linteaux en pierre.

Bilan des 10 années d'application du SPR

Après 10 années d'application, un bilan a été dressé par la CLSPR le 05/10/2023 qui conclut en la nécessité d'actualiser le diagnostic paysager, de modifier le règlement du SPR ainsi que la détermination des secteurs à sensibilité moyenne et forte.

A l'échelle du périmètre du SPR de Larnas et sur la base des 117 demandes déposées entre 2012 et 2023 :

- 55 % sont accordées
- 15 % sont accordées avec prescriptions
- 17 % sont refusées
- 13 % sont rejetées tacitement

Il s'avère que le règlement n'est pas adapté pour les possibilités de transformation du bâti récent notamment (extensions, tonnelles, annexes...) ainsi que pour encadrer la rénovation du bâti ancien.

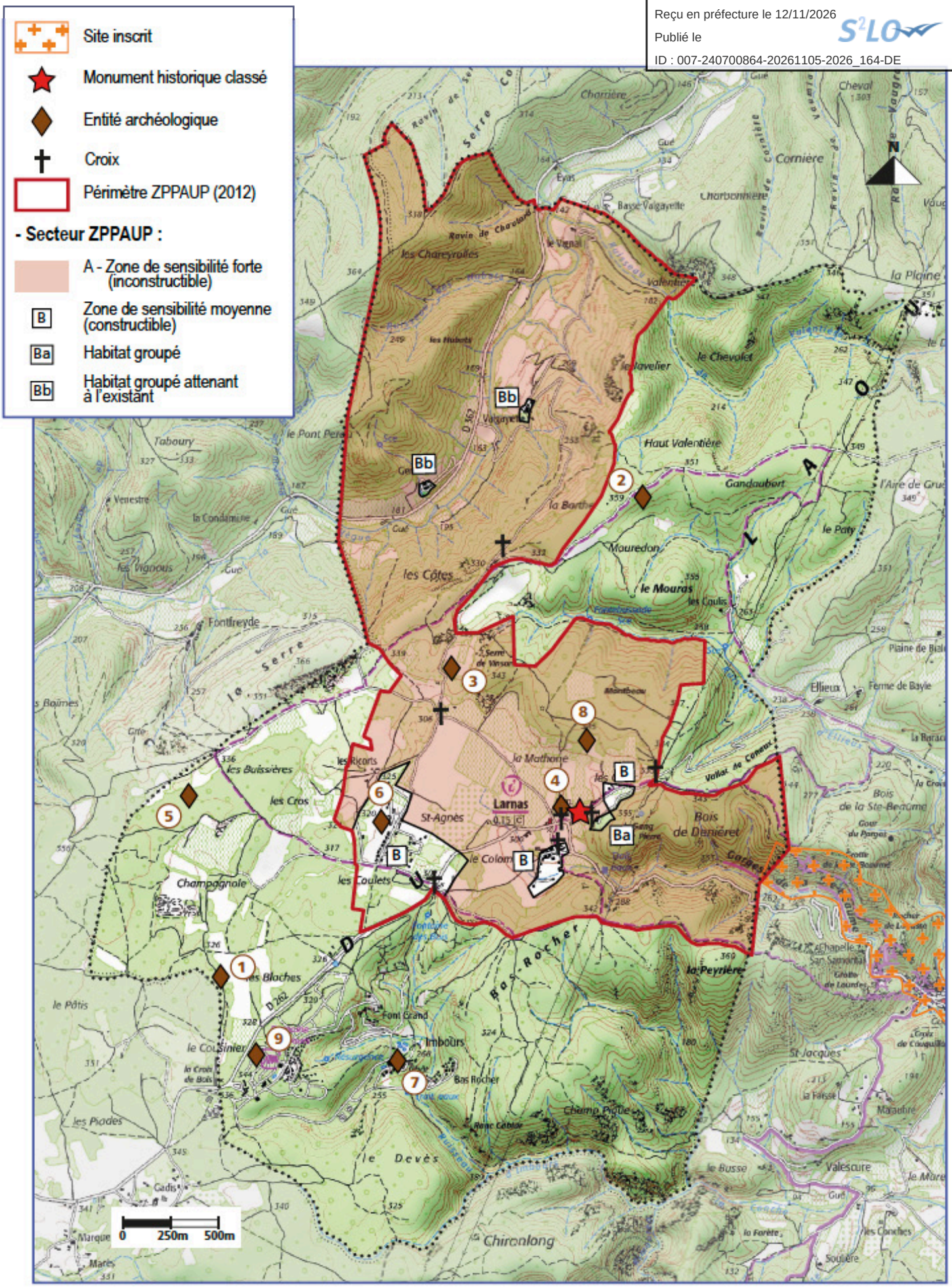
Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

Ambitions communales

La commune de Larnas a souhaité engager une mise à jour de son règlement afin de le clarifier et l'adapter, notamment sur les travaux sur les constructions récentes et la rénovation du bâti ancien, l'intégration du bâti neuf, la végétalisation des abords et des clôtures... L'intégration raisonnée des énergies renouvelables ou encore l'adaptation au changement climatique nécessitent une évolution du cadre réglementaire existant. Le règlement doit également permettre d'accompagner la transformation du bâti récent pour en améliorer l'insertion, tout en favorisant la rénovation du bâti ancien, aujourd'hui trop peu encadrée au regard de ses qualités patrimoniales.

Par ailleurs, le règlement actuel souffre d'un manque de lisibilité. Son niveau d'exigence s'avère parfois disproportionné pour les constructions neuves tout en restant trop insuffisamment détaillé pour les interventions sur le bâti existant. Afin de faciliter l'appropriation du document par les habitants et les porteurs de projet, la commune souhaite en proposer une version plus lisible, plus pédagogique et plus équilibrée.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE



Eléments patrimoniaux sur la commune
Source : Diagnostic AVAP 2016

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

2

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC



Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

2.1 LE PATRIMOINE PAYSAGER

La commune de Larnas s'inscrit dans les unités paysagères définies par la Charte paysagère, architecturale et urbanistique du Pays d'Art et d'Histoire du Vivarais méridional. Elle appartient à l'entité « Montagne de Berg et plateau du Laoul », qui forme la bordure sud-orientale du Bas-Vivarais. Cet ensemble calcaire domine la vallée du Rhône et se caractérise par une morphologie tabulaire ponctuée de gorges et de collines.

Plateau de Larnas

Le cœur de la commune s'inscrit sur le plateau du Laoul, relativement plan (≈300 m) et ponctué de buttes (Barthe, Mouras, Peyrière, Montbeau). Globalement boisé, il offre une mosaïque de milieux : garrigues et chênaies vertes sur les zones sèches et pierreuses, clairières agricoles dans les dépressions, boisements plus denses en périphérie.

Larnas occupe une dépression marneuse aux sols plus profonds, d'où un petit parcellaire agricole groupé autour du bourg, contrastant avec les abords plus forestiers. Les hameaux périphériques (les Croix, etc.) se posent en rebord de plateau, leurs silhouettes servant de repères visuels.

L'alternance entre espaces ouverts agricoles et enfrichement/boisement accentue les contrastes : clairières encore lisibles près du village, marges plus fermées ailleurs. L'articulation bâti–agriculture–forêt confère au plateau une identité sobre et marquée, guidée par le calcaire et la végétation méditerranéenne.



1. Alternance entre dollines cultivées, collines en guarrigue, lotissement des Ricorts implanté dans la plaine agricole et forêt dense de chênes verts



2. Village de Larnas implanté en bordure de la colline du Sang de la Pierre et de sa plaine agricole

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

Vallée de la Nègue

À l'ouest, la vallée de la Nègue incise largement le plateau du Laoul (axe NE–SO). Creusée dans les calcaires, elle a accumulé alluvions et colluvions qui offrent des sols relativement fertiles. On y trouve surtout vignes, mais aussi lavande, sainfoin, luzerne, tandis que les pentes moins fertiles accueillent des surfaces pastorales.

La ripisylve (frênes, saules, peupliers) forme une trame continue, d'épaisseur variable selon la proximité des cultures : parfois simple alignement, parfois lisière boisée dense. Elle masque souvent le ruisseau depuis la route, qui ne se révèle qu'à certains passages, notamment vers Valgayette en montant sur le plateau, où apparaissent petites falaises calcaires.

La vallée regroupe plusieurs hameaux anciens adaptés à la topographie et aux ressources : Gerbaux en fond de vallée, au contact des parcelles et de la ripisylve ; Valgayette en position légèrement dominante, en balcon sur la plaine agricole.

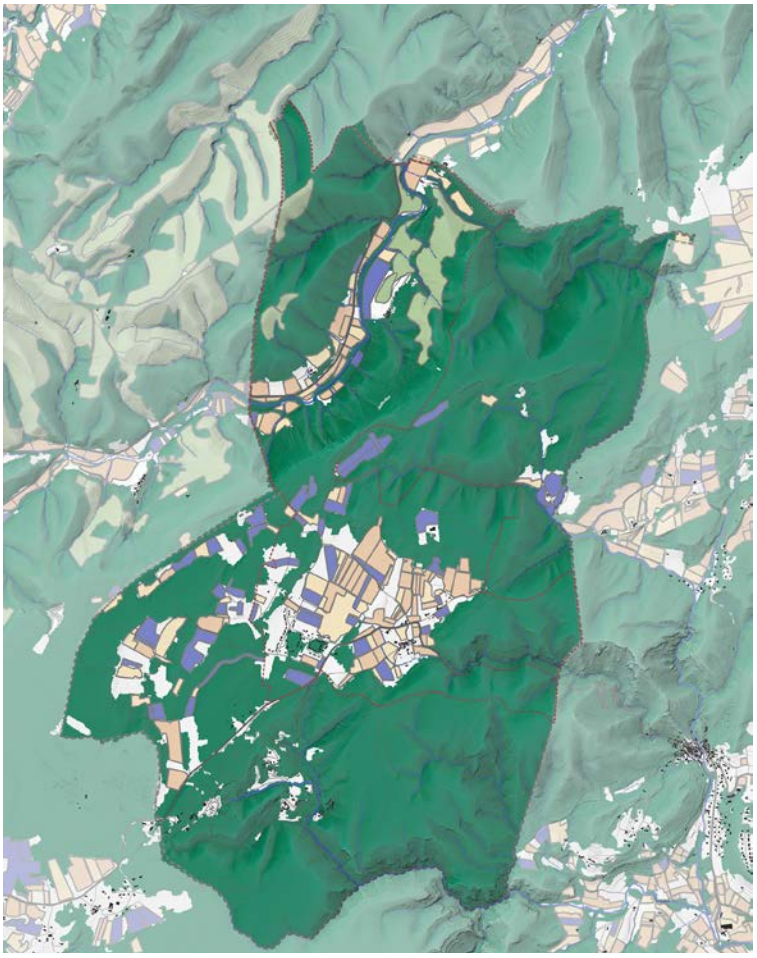


Vallée de la Nègue, avec son implantation viticole bordée par le ruisseau et sa ripisylve. à gauche, le hameau de Gerbeaux est en contact direct avec les parcelles, tandis qu'à droite, le hameau de Valgayette surplombe légèrement la vallée.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

Carte du couvert forestier et du parcellaire agricole actuel

Vigne
Prairies et pâtures
Lavandin
Autres cultures
Forêt





Truffière, vignes et parcelle en jachère dans la vallée de la Nègue. Les parcelles, plantées d'essences à faible développement permettent d'opérer une transition douce vers la forêt depuis la route et de maintenir le paysage ouvert et lisible.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

Patrimoine vernaculaire

Le paysage de Larnas est fortement marqué par la pierre sèche, matériau qui traduit l'adaptation des habitants à un substrat calcaire contraignant et la mise culture des terres agricoles. Cette ressource extraite *in situ*, a permis de recomposer avec les pierres issues du dépierrage, donnant naissance à une trame vernaculaire encore très lisible dans le territoire.

Murets en pierre sèche

Les murets en pierre sèche constituent un élément particulièrement lisible et continu dans le paysage du plateau, et notamment à proximité du coeur de bourg de Larnas. D'une hauteur comprise entre 60 et 80cm pour les murs servant de clôtures pour les troupeaux, et davantage pour les murs des jardins, ils sont constitués de pierres calcaires appareillées à plat, et d'un couronnement vertical (pierres sur chant) empêchant le passage des bêtes. Ils ne sont pas nécessairement construits sur les limites des parcelles, leur rôle étant celui de clôture pour les brebis et les chèvres.



Muret en pierre sèche sans ajout d'élément de clôture



Muret en pierre sèche doublé d'un grillage partiellement masqué dans une haie vive

Cabanes, clapas et faïsses

D'autres éléments en pierre sèche sont présents mais moins lisibles dans le paysage. Des ruines de cabanes à proximité de parcelles cultivées ou des clapas, tas de pierres issues de l'épierrage sont encore visibles sur le plateau. Dans la vallée de la Nègue, des traces de faïsses (terrasses agricoles) sont encore légèrement visibles, mais souvent recouvertes par la végétation.



Borie (en pierres sèches) située sur le plateau

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

Jardins et cours

À Larnas, les cours et petits jardins clos du centre ancien — modestes, bordés de murets de pierre, ombragés et végétalisés — prolongent la maison, servent de seuil avec la rue et structurent finement le tissu. Cette logique se prolonge avec les jardins partagés, lieux de sociabilité et de transmission. Enjeux : préserver leur rôle et leur porosité visuelle (éviter clôtures opaques, minéralisation), maintenir l'identité matérielle (pierre sèche, végétal), assurer la continuité avec la trame parcellaire et transmettre les savoir-faire.

Cour avec traitement végétal des pieds de façade dans le hameau de Gerbaux



Arbres remarquables

À Larnas, plusieurs arbres et alignements ont une forte valeur paysagère et patrimoniale : mûriers de la sériciculture aux entrées et abords, frênes (et à Gerbaux chênes pubescents) marquant les seuils, cyprès du cimetière accompagnant l'église et structurant les vues. En bordure de parcelles, les alignements agricoles (frênes, fruitiers) prolongent la trame végétale et clarifient le parcellaire. Enjeux : transmettre l'héritage (mûriers), maintenir les repères d'entrée, préserver le dialogue arbres–patrimoine, diversifier les essences, anticiper le renouvellement et conserver les alignements agricoles.

1. Alignement de chênes à l'entrée de Gerbaux

2. Mûriers et Frêne marquant le seuil du bourg de Larnas





Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

Cônes de vues

Le village de Larnas occupe une position singulière sur le plateau du Laoul, entre les horizons ouverts du plateau et les reliefs plus accidentés des gorges de la Sainte-Beaume et de la vallée de la Nègue. Cette situation lui confère un système de cônes de vues structurant, à la fois intérieurs et extérieurs.
Depuis les abords des limites communales et les chemins menant au plateau, les vues s'ouvrent largement sur l'ensemble de la vallée de la Nègue et vers la Dent de Rez au sud-ouest, offrant une lecture claire de la géomorphologie du territoire, des contrastes de végétation et de l'implantation des hameaux.
Sur le plateau,
En arrivant sur le plateau depuis la vallée de la Nègue, la vue s'ouvre largement vers le Sud et des vues sur la plaine agricole, le lotissement des Ricorts, les forêts de chênes verts et la dent de Rez sont particulièrement intéressantes. Enfin, les entrées du village, sont ponctuées de séquences plus fermées où la trame des murets en pierre sèche, les vergers et les alignements d'arbres cadrent la perspective et révèlent par touches successives la silhouette du bourg et l'église. Ces différentes ouvertures constituent des marqueurs identitaires majeurs du site.









1. Vue sur la vallée de la Nègue depuis les abords du plateau
2. Vue sur le hameau de Haute Valgayette depuis le fond de la vallée de la Nègue
3. Vue sur le lotissement des Ricorts, la plaine agricole et la Dent de Rez depuis la route menant au village
4. Vue sur l'église surplombant des parcelles viticoles

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

Espace libre à dominante végétale

Les espaces agricoles qui entourent le village de Larnas forment une ceinture paysagère essentielle à sa lecture et à son intégration dans le plateau du Laoul. Implantées dans les dépressions marneuses plus fertiles, ces parcelles accueillent une mosaïque de cultures : vignes, lavandins, amandiers et prairies se succèdent entre les murets de pierre sèche et les lisières boisées. Ces ouvertures agricoles structurent les abords du bourg et assurent la transition douce entre le tissu bâti et la forêt de chênes verts qui domine le plateau. Leur maintien participe à la mise en valeur des cônes de vues et à la préservation du caractère ouvert et lisible du paysage larnassien.

1. Hameau des Ricorts entouré de sa plaine agricole
2. Hameau de Basse Valgayette
3. Village de Larnas se détachant de son socle agricole

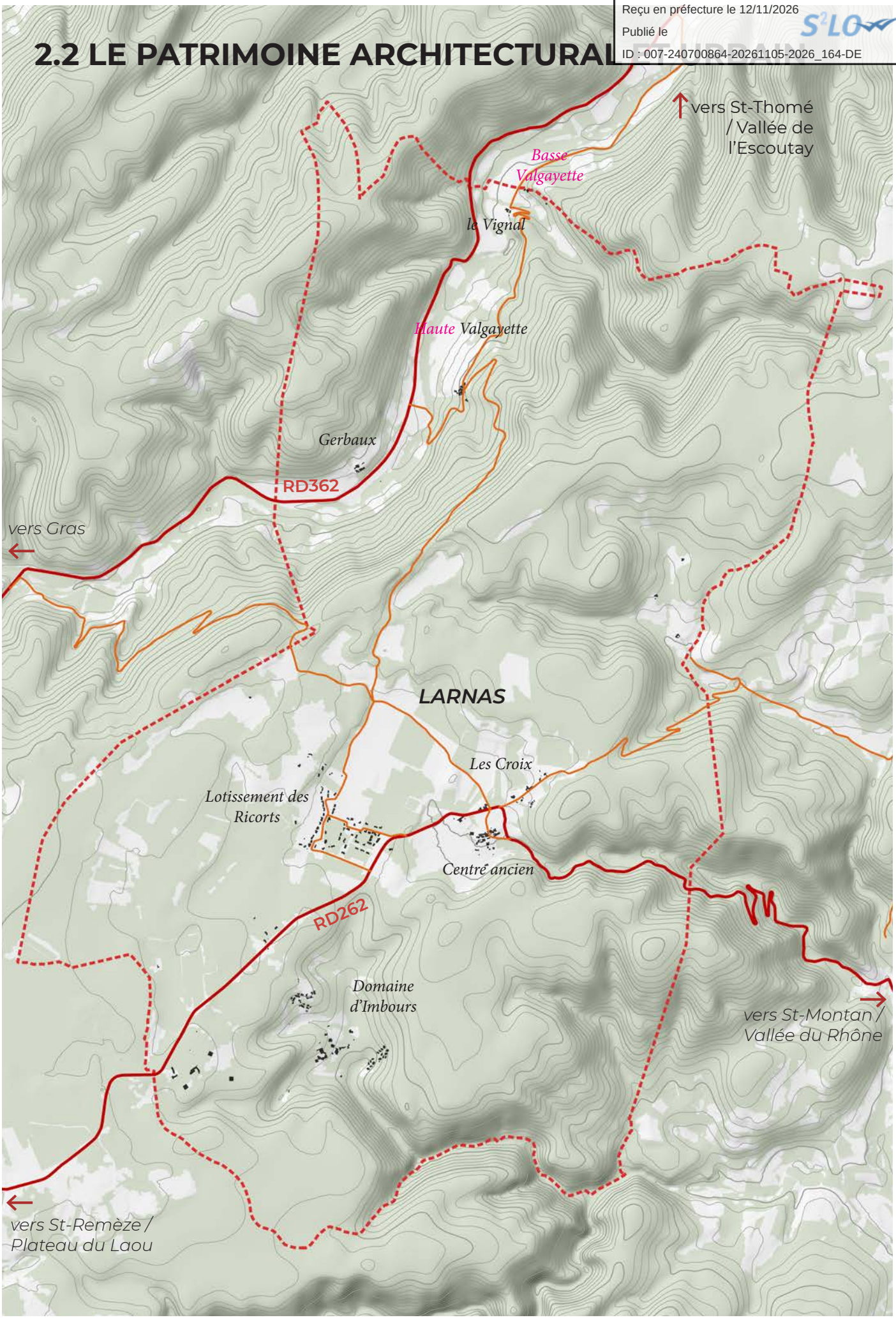






Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

2.2 LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL



Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

Larnas présente un bâti diffus organisé en hameaux ancie[illegible] Basse Valgayette, Gerbaux, les Croix) entre plateau et vallée de la Nègue, héritage agraire resté relativement préservé. Le village éponyme constitue le bourg centre mais ne possède pas les fonctions de centralité (mairie, église excentrées, pas de commerce en dehors du restaurant, équipements à Gras, commerces hors noyau), ce qui renforce l'autonomie des hameaux. Deux évolutions majeures ont marqué le territoire au cours des dernières décennies toutefois le territoire : à Imbours, un centre de vacances/camping de grande capacité a introduit une forte urbanisation mais avec un fonctionnement autonome vis-à-vis du village ; aux Ricorts, depuis 2008, un lotissement a modifié la trame urbaine et la perception paysagère du plateau.

Cadastre napoléonien de 1830

Le territoire était structuré autour de fermes isolées, dispersées sur le plateau et dans la vallée. L'église, située à l'écart, n'était pas intégrée au tissu villageois. Le centre de Larnas formait un noyau dense, mais réduit.



1947

Le développement du territoire s'est appuyé à la fois sur l'extension progressive des fermes isolées et sur un renforcement modéré du centre ancien. De nouvelles constructions ont vu le jour le long de l'axe principal de desserte, amorçant une structuration plus linéaire du village.



Époque actuelle

Aujourd'hui, le développement se poursuit autour du centre ancien, souvent en retrait des axes, avec quelques maisons pavillonnaires et, plus largement, des lotissements.



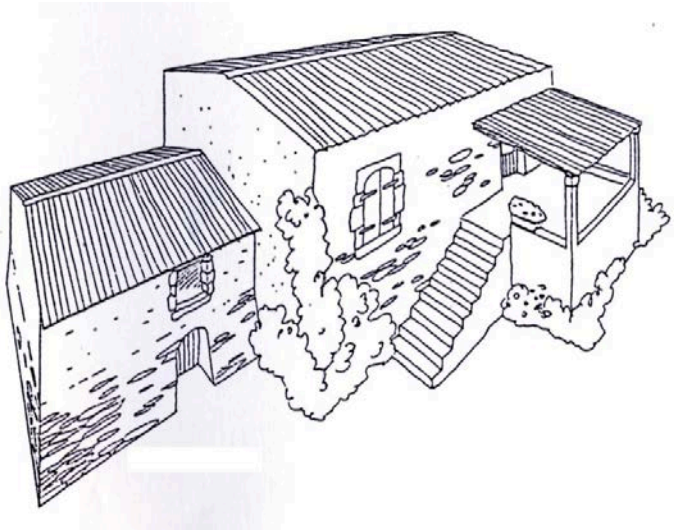
Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

Habitat traditionnel

Dans le centre ancien et les hameaux de Larnas (Haut et Basse Valgayette, Gerbaux, les Croix), l'architecture est dominée par les caractéristiques vernaculaires locales : maisons vigneronnes compactes sur caves voûtées, volumes simples majoritairement implantés selon les courbes de niveau (pour les hameaux de la vallée) ou alignés sur la rue (pour le village), toitures en tuiles canal avec génoises, parements en pierre ou enduits à la chaux (tons sobres).

Les façades présentent des ouvertures verticales, menuiseries traditionnelles en bois, linteaux en pierre de taille. Les abords sont ponctués de cours et petits jardins clos et de murets en pierre sèche structurant les limites.

L'implantation est conditionnée avec le relief (éperon, coteau, fond de vallée), assurant des silhouettes lisibles et une harmonie générale. Les interventions récentes (rénovations notamment) restent globalement bien intégrées lorsqu'elles reprennent les gabarits et matériaux originels.



Habitation type



Larges ouvertures en front de rue pour accéder à l'espace privé



Hameau de Haute Valgayette

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

Habitat récent

L'habitat récent de Larnas se concentre principalement dans les lotissements récents (notamment les Ricorts) et les extensions pavillonnaires en périphérie des hameaux.

Ces constructions présentent des volumes simples, souvent de plain-pied ou en R+1, avec des toitures à deux pentes en tuiles mécaniques ou canal. Les façades enduites dans des tons beiges ou ocrés s'inspirent de la palette locale. Les habitations combinent principes d'intégration (murets en pierre sèche, implantation resserrée, jardin en cœur d'îlot) et vocabulaire architectural distinct du bâti ancien, pour un habitat contemporain pavillonnaire et collectif.

Malgré une certaine homogénéité d'ensemble, cet habitat reste distinct du bâti ancien par son échelle, son retrait et une relative standardisation. Les efforts d'intégration – murets en pierre sèche, jardins plantés, toitures traditionnelles – ont toutefois permis de maintenir une cohérence paysagère avec le tissu existant.



Logements collectifs, architecture similaire aux maisons individuelles



Murets en pierres sèches le long de la route à travers le lotissement



Alignement sur la rue respecté grace au règlement de la ZPPAUP en vigueur

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

3

OBJECTIFS DU PVAP



Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

Les principaux objectifs du PVAP :

- **Conserver l'unité architecturale et urbaine du bourg et des anciens hameaux** en établissant des prescriptions détaillées.

- **Maîtriser les extensions urbaines nouvelles**, contrôler le développement diffus et favoriser une certaine densité.

- **Réaliser des projets en harmonie avec les composantes urbaines, architecturales et paysagères des sites** : intégrer les constructions nouvelles au village et hameaux avec le maintien des caractères locaux des sites (volume bâti / qualité des limites /végétalisation) ; veiller à la qualité des constructions et clôtures nouvelles et leur intégration dans le paysage ; éviter l'utilisation de matériaux non compatibles avec le bâti ancien.

- Poursuivre la **réhabilitation des habitations anciennes** en valorisant leur potentiel patrimonial et leur typologie et en évitant par exemple l'usage de matériaux en désaccord avec la conception initiale du bâtiment.

- **Requalifier certains espaces publics** du bourg en harmonie avec leurs usages et les matériaux de construction du bâti ancien : revaloriser **la place publique** de centre village ; préserver et valoriser des éléments présents dans les espaces publics : éléments de clôtures (murets en pierres sèches), puits...

- **Adapter les habitations au changement climatique** à travers l'utilisation d'énergies renouvelables, l'isolation des bâtiments...

- Préserver **les vues remarquables** notamment celles en direction de l'église de Larnas.

- **Valoriser et développer la trame végétale** : valoriser un vocabulaire végétal adapté à la structure paysagère et géographique du territoire ; favoriser la biodiversité et conforter une logique d'étagement de la végétation en :

· valorisant les **essences ayant une valeur patrimoniale**,

· luttant **contre les îlots de chaleur**,

· développant la **trame végétale sur l'espace public** et sur les parcelles privatives,

· **favorisant les espaces végétalisés** dans les espaces libres des parcelles construites, pensant les projets d'extension urbaine, en l'articulant à une stratégie paysagère.

- **Maintenir les espaces naturels et agricoles** qui participent pleinement

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

à la qualité des paysages, en confortant l'insertion des établissements d'hébergement touristique dans le paysage, l'équilibre entre espaces ouverts et espaces fermés, ainsi qu'en luttant contre l'enfrichement.

- **Protéger durablement des sites naturels d'intérêt paysagers, patrimoniaux et environnementaux** (richesse du biotope, présence d'un habitat spécifique, d'espèces rares et endémiques protégées...) : l'élément emblématique des gorges de la Sainte-Beaume ; la micro-vallée agricole de la Nègue.

- Conforter et préserver les continuités paysagères formant des **corridors écologiques** à l'échelle du territoire.

- **Préserver les figures agricoles remarquables** : polycultures de lavande, de vignes et d'amandiers ; le patrimoine vernaculaire : faïsses, clapas, bories, murets en pierre sèche (avec couronnement vertical)

- Inscrire les constructions à usage agricole dans le paysage : adapter les bâtiments aux usages contemporains (mécanisation...) mais en dialogue avec les caractéristiques paysagères du lieu ; insérer les exploitations agricoles à leur environnement (assurer une implantation des volumes intégrés à l'environnement, favoriser l'utilisation de matériaux qualitatifs) ; mettre en valeur des abords de fermes.

- Conforter l'**équilibre entre le paysage agricole et le paysage habité**, en maitrisant son développement.

- Limiter les interprétations réglementaires, en établissant des **règles précises, explicites et facilement applicables**.

- **Illustrer les règles** à travers des schémas et croquis, une palette végétale, un nuancier...

- **Renforcer la communication et favoriser la concertation** avec les habitants, les élus et les acteurs locaux afin de garantir une meilleure appropriation du document et une adhésion partagée aux objectifs de protection et de valorisation.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE



Question de la requalification de certains espaces publics



Volonté de maitriser les extensions urbaines nouvelles



Maintien des espaces naturels et agricoles, à la fois sur le plateau et dans la vallée de la Nègue



Limiter les interprétations règlementaires



Renforcer la communication et favoriser la concertation



Encadrer la réhabilitation du bâti ancien

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

4

PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES SECTEURS



Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

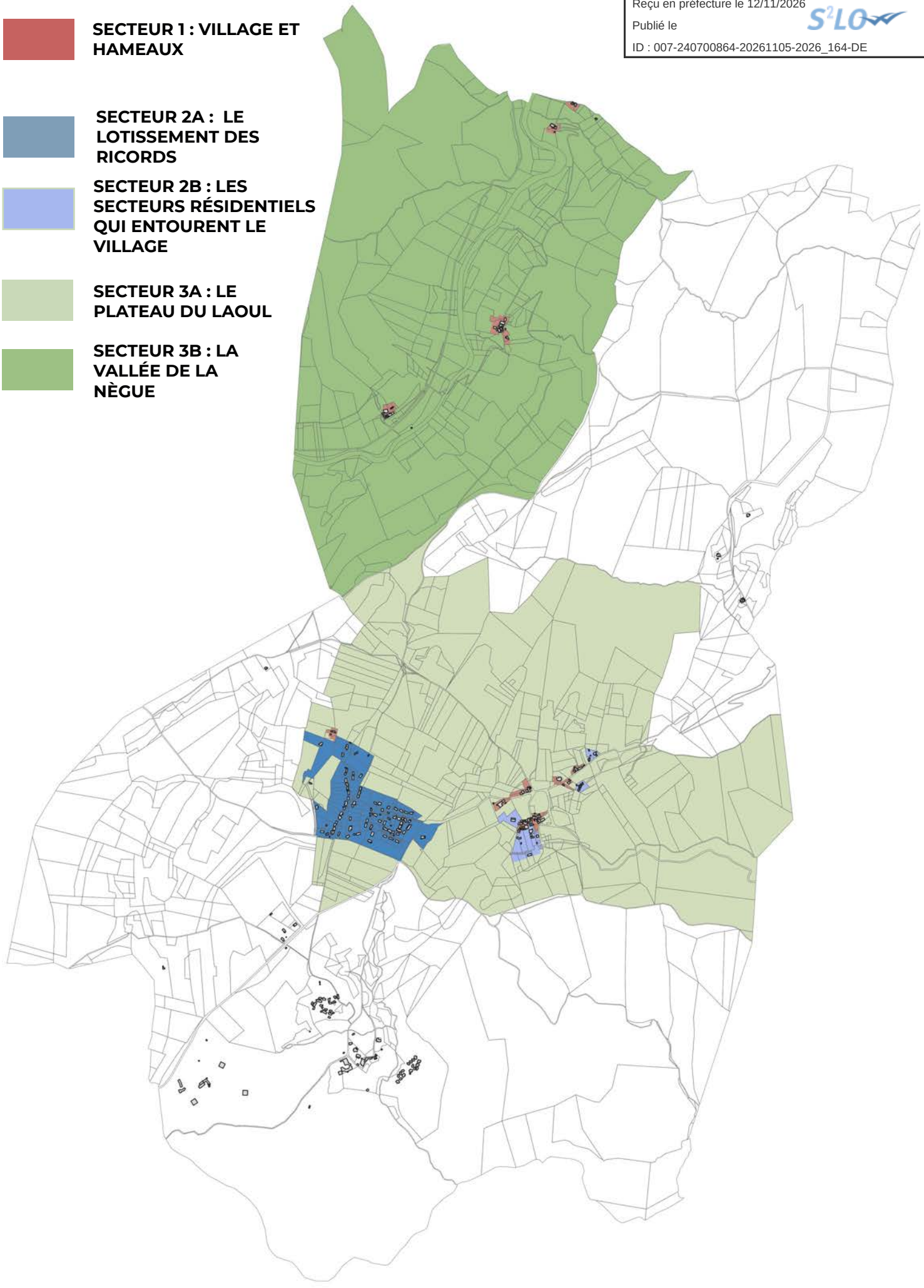
SECTEUR 1 : VILLAGE ET HAMEAUX

SECTEUR 2A : LE LOTISSEMENT DES RICORDS

SECTEUR 2B : LES SECTEURS RÉSIDENTIELS QUI ENTOURENT LE VILLAGE

SECTEUR 3A : LE PLATEAU DU LAOUL

SECTEUR 3B : LA VALLÉE DE LA NÈGUE



Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

SECTEUR S1 : VILLAGE ET HAMEAUX

Ce secteur est composé du centre ancien, du secteur mairie-église et des hameaux, à savoir Gerbaux, les Ricorts, Haute-Valgayette, Basse-Valgayette et le Vignal. Le village et les hameaux offrent des silhouettes préservées. Les bâtiments anciens constituent un patrimoine vernaculaire caractéristique. Le périmètre autour de ces hameaux prend aussi en compte leurs jardins.



SECTEUR S2 : LES EXTENSIONS RÉSIDENTIELLES

Le secteur S2 concerne les extensions résidentielles établies depuis les années 1960. Ce secteur est divisé en deux sous-secteurs pour tenir compte des spécificités de chacun:

- Le secteur S2a qui couvre le lotissement des Ricords présentant une grande homogénéité et une réinterprétation du patrimoine vernaculaire à conserver (notamment via les murets en pierre sèche)
- Le secteur S2b qui concerne les extensions situées autour du village. Plus mixtes, elles recouvrent des constructions résidentielles au sud du village, un hangar agricole situé sous la silhouette ouest de Larnas et un village vacances notamment.

SECTEUR S2A : LE LOTISSEMENT DES RICORDS

Ce sous-secteur S2a couvre le lotissement des Ricorts composé d'un habitat essentiellement pavillonnaire. Le quartier demeure néanmoins homogène grâce aux règles architecturales et paysagères définis par la ZPPAUP et grâce au vocabulaire vernaculaire réinterprété des murets en pierre sèche.



Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

SECTEUR S2B : LES EXTENSIONS AUTOUR DU VILLAGE

Ce sous-secteur, plus disparate, couvre les franges résidentielles du village de Larnas. Il est composé d'extensions résidentielles principalement situées au sud et à l'est du village du village, d'un hangar agricole mais également d'un village de vacances.



SECTEUR S3 : SECTEUR PAYSAGER DU PLATEAU DU LAOUL ET DE LA VALLÉE DE LA NÈGUE

Ce vaste secteur couvre les espaces agricoles et naturels qui entourent le village, l'église et le lotissement des Ricords. Par leur ouverture et leur continuité, ces paysages constituent un écrin paysager essentiel à la mise en valeur des ensembles bâtis. De nombreuses échappées visuelles permettent ainsi de découvrir l'église et les silhouettes du village et du lotissement des Ricords, qui constituent autant de repères dans le grand paysage.

Au nord, la vallée de la Nègue entaille profondément le plateau du Laoul, créant des situations de surplomb et des effets de belvédère remarquables. En fond de vallée, le maintien des continuités agricoles et des paysages ouverts, contrastant avec les coteaux boisés qui les encadrent, participe fortement à la qualité et à la lisibilité du paysage.

Compte tenu des différences de géomorphologie, ce vaste secteur est sous-divisé en deux sous-secteurs distincts:

- Le sous secteur S2a qui couvre le plateau du Laoul
- Le sous-secteur S2b qui couvre la vallée de la Nègue

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

SECTEUR S3A : SECTEUR PAYSAGER DU PLATEAU DU LAOUL

Ce sous secteur couvre le vaste plateau horizontal du Laoul dont l'ouverture et les continuités agricoles ménagent de nombreuses vues sur les silhouettes formées par le village, le lotissement et l'église de Larnas.
La préservation des continuités agricoles, des haies et des murets constitue un enjeu majeur sur le sous-secteur.



SECTEUR S3B : SECTEUR PAYSAGER DE LA VALLÉE DE LA NÈGUE

La vallée de la Nègue marque le nord du territoire communal et du SPR. Elle constitue une unité paysagère à part entière, nettement séparée du plateau du Laoul par des coteaux boisés et abrupts. Depuis leurs parties hautes, les situations de surplomb offrent des effets de belvédère remarquables sur la vallée. En contrebas, le fond de vallée présente un paysage agricole ouvert et continu, formant un véritable cordon agricole qui s'étire entre les coteaux boisés qui l'encadrent.



Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

5

L'IDENTIFICATION DU PATRIMOINE



Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

5.1 LE PATRIMOINE BÂTI À PROTÉGER

Le patrimoine bâti du SPR de Larnas est majoritairement vernaculaire (maisons de bourg, fermes et dépendances), constituant un patrimoine vernaculaire essentiel à la qualité du site. Les immeubles dont les parties extérieures sont protégées (repérés en plan) correspondent aux typologies architecturales représentatives du village et des hameaux historiques (Haut et Basse Valgayette, Gerbaux, les Croix), ainsi qu'aux édifices majeurs.

Un classement typologique retient principalement :
- le bâti ancien vernaculaire du village et des hameaux (maisons vigneronnes sur caves voûtées, volumes simples, toitures tuiles canal, parements pierre/enduits à la chaux) ;
- la trame agricole et ses ensembles bâtis (fermes, remises, cours closes) ;
- les éléments singuliers (les croix notamment) et le petit patrimoine en pierre sèche (murets, soutènements, puits, calades).

Sur la base des cadastres et photographies aériennes anciennes, une datation par période a été établie, complétée par des reconnaissances de terrain. Certains bâtiments ont été exclus au titre d'un critère d'authenticité lorsque des modifications irréversibles en empêchent la lecture typologique.

Les immeubles dont les parties extérieures sont protégées relèvent de règles spécifiques : le symbole s'applique aux immeubles ou parties d'immeubles (façades, toitures, y compris second œuvre) protégés, à conserver, restaurer ou mettre en valeur conformément à la légende nationale. Le niveau d'exigence y est supérieur à celui des immeubles pouvant être conservés, améliorés, démolis ou remplacés.

Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façade, toiture, etc)





Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère





Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

5.2 LE PATRIMOINE PAYSAGER À PROTÉGER

L'ensemble des murets de clôtures et de soutènement en pierres sèches qui participent à la structuration du lotissement et del'ensemble paysager de la commune. «Mur de soutènement, rempart, mur de cloture»



Les éléments de patrimoine tels que les croix seront étoilés comme «Elément extérieur particulier»



La trame des jardins qui entourent le lotissement et le centre bourg, essentiels pour une bonne insertion paysagère. «Parc ou jardin de pleine terre»



«espace libre à dominante végétale» : à proximité des habitations, centre ancien et hameau, présentant un intérêt naturel et écologique riche. Cela évite l'étalement urbain.



Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

«Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble»



«Arbre remarquable ou autre élément naturel»

«plantations d'alignement à réaliser» : emplacements permettant une meilleure transition entre les espaces bâtis et non bâtis



«Perspective à préserver et à mettre en valeur» : nombreux points de vue dans la vallée et sur le plateau, cela implique que les futurs projets ne devront pas impacter ces vues répertoriées dans le document graphique.



«Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou requalifier» : il s'agit ici de la place centrale du village.



Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

6

OBJECTIFS PAR SECTEUR ET ORIENTATIONS



Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

SECTEUR S1 : VILLAGE ET HAMEAUX

- Préserver et mettre en valeur le bâti protégé

- Donner un cadre à la transformation des bâtiments et prescrire les traitements architecturaux adéquates

- Encadrer l'état des constructions (couverture, composition de façade, enduits, menuiseries, modénatures, intégration des éléments techniques : PAC, gaines, dispositifs d'énergies renouvelables,...)

- Encadrer l'aménagement des espaces publics et de l'interface publique/ privée (clôtures)

- Limiter strictement la densification des secteurs anciens tout en assurant l'intégration des constructions neuves dans leur contexte bâti et au paysage environnement

- Orienter l'aménagement des espaces publics et la transformation des espaces privés visibles depuis le domaine public.

SECTEUR S2 : LES EXTENSIONS URBAINES

- Assurer l'insertion des constructions neuves dans le paysage

- Encadrer l'état des constructions (couverture, composition de façade, enduits, menuiseries, intégration des éléments techniques : PAC, gaines, dispositifs d'énergies renouvelables,...)

- Encadrer l'aménagement des espaces publics et de l'interface publique/ privée (clôtures). Le sous-secteur S2a insiste la préservation des murets en pierre sèche qui constituent une réinterprétation du patrimoine vernaculaire.

- Permettre une densification des quartiers pavillonaires tout en assurant l'intégration des constructions neuves par rapport au bâti environnant et au paysage

- Donner un cadre à la transformation des bâtiments et prescrire les traitements architecturaux adéquates

- Orienter l'aménagement des espaces publics et la transformation des espaces privés visibles depuis le domaine public.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_164-DE

SECTEUR S3 : SECTEUR PAYSAGER

- Il convient de préserver les continuités agricoles et naturelles très ouvertes ponctuées par les silhouettes bâties qui émergent.

- Encadrer la construction et l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et des serres. Une distinction est introduite entre les deux sous-secteurs afin de tenir compte de leur sensibilité paysagère. Les serres de type tunnel sont autorisées en dehors des espaces libres à dominante végétale afin de permettre le maintien et le développement des activités agricoles.

- Préserver le petit patrimoine paysager plus ponctuel (arbres isolés, haies...)

- Préserver les grandes échappées visuelles depuis les principales éminences.